



Porc : un accord bilatéral doit être recherché d'urgence avec la Russie

Après la déclaration officielle de découverte de deux cas de peste porcine africaine sur des sangliers en Lituanie, la Fédération de Russie et ses partenaires de l'Union Douanière, Biélorussie et Kazakhstan, ont pris la décision de suspendre leurs importations de viandes de porc et préparation crues de viandes porcines en provenance d'Europe, à compter de 27 janvier 2014 (date de signature des certificats sanitaires d'exportation). Cette décision se fonde sur les termes même du certificat européen d'exportation vers le Russie qui stipule que : « *La viande et les préparations crues de viande doivent être issues de l'abattage et la transformation d'animaux sains provenant d'élevages et/ou de territoires administratifs officiellement libres de maladies animales contagieuses, parmi lesquelles : la Peste Porcine Africaine - au cours des 3 dernières années sur le territoire de l'UE à l'exclusion de la Sardaigne* ». Les discussions engagées entre la Commission Européenne et les services vétérinaires russes Rosselkhoznadzor, n'ont à ce jour pas abouti. Les autorités russes souhaitent connaître et examiner les mesures que l'Union Européenne va mettre en place pour éradiquer la maladie en Lituanie, mais également que d'autres régions de l'Union soient exclues du certificat d'exportation comme la Pologne, la Lettonie et une partie du territoire allemand. La situation intérieure de la Fédération de Russie (prix du porc bas, faiblesse du rouble...) et les relations tendues avec la Commission Européenne ne plaident pas pour une solution rapide de sortie de crise. Pourtant, le marché russe avec 800 000 t de viandes de porc exportées chaque année constitue le premier marché de l'Union Européenne. Pour la France avec 70 000 t d'exportation annuelle, ce marché est indispensable à l'équilibre des prix pour l'industrie de la viande, mais au-delà pour l'ensemble de la filière porcine française.

Le SNIV-SNCP alerte les pouvoirs publics, comme la Commission sur les conséquences pour les prix européens du porc en production, d'un embargo prolongé de la Russie. Faute d'un accord européen rapide, des accords bilatéraux entre la Russie et des Etats membres comme la France doivent être envisagés et négociés au plus tôt.

Exportation : nouvelle approche de la Turquie

Suite au voyage officiel du Président de la République en Turquie les 27 et 28 janvier derniers, « la Turquie pourrait rouvrir ses portes à la viande bovine française » selon le Président d'Interbev qui faisait partie de la délégation. Rappelons que les droits de douane turcs sur la viande bovine sont passés de 30% en septembre 2010 à 75% en juillet 2011 puis 100% en mars 2012, date depuis laquelle la France n'exporte plus de viande bovine vers la Turquie. A cette période, la Turquie, alors frappée par une pénurie d'animaux à abattre, a par ailleurs abaissé ses droits de douane sur les bovins vivants pour favoriser les importations et faire baisser le prix intérieur. Une opportunité que les éleveurs français se sont empressés de saisir : entre septembre 2011 et décembre 2012, 135 000 jeunes bovins ont quitté le territoire en direction de la Turquie, en plus des 4 600 et 10 000 jeunes bovins qui partaient vers l'Algérie et le Liban. Une fois le prix intérieur redevenu plus bas, les pouvoirs publics ont refermé les frontières...sous la pression des engraisseurs turcs qui manifestaient leur colère envers la concurrence des animaux importés. Un débouché aléatoire, donc, soumis aux décisions politiques et au bon vouloir de la production locale redevenue stable.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture souhaite aujourd'hui mettre en place une « feuille de route » pour développer la coopération avec la Turquie, en quatre points : 1/ Génétique races : proposition de travail bilatéral sur les besoins de l'élevage en Turquie et nos capacités à y répondre ; 2/ Conduite d'élevage : capacités à apporter une expertise et un appui technique à l'élevage (alimentation, suivi, optimisation) ; 3/ Activités industrielles : besoins turcs à identifier et capacité des secteurs français à y répondre : optimisation des process, découpe, rendement matière, valorisation des co-produits, etc... Identification des besoins en matière de viandes (qualité, gammes, segmentation, types de distribution, transformation...) ; 4/ Modalités des échanges et de partenariat avec la Turquie en vue de la réexportation vers d'autres pays cibles. Objectif à court terme : signer une convention de partenariat à l'occasion du SIA à Paris.

Age à l'abattage : au 1er janvier 2014, le veau a rajeuni d'un jour...

Dans le règlement UE 1308/2013 portant organisation des marchés, entre les fibres de lin et la vigne, on trouve l'annexe XI bis relative à la commercialisation des viandes issues de bovins âgés de moins de 12 mois, qui modifie la limite d'âge définissant le veau pour passer « d'un bovin d'âge inférieur ou égal à 8 mois » à « un bovin âgé de moins de 8 mois ». La catégorie « Z » entre officiellement dans les catégories définies pour les gros bovins. L'âge limite du veau a donc été rabaissé d'un jour de manière à ce que la définition des jeunes bovins « Z » puisse correspondre avec la présentation des autres catégories déjà définies. Il appartient donc aux abatteurs de veaux et de jeunes bovins Z de changer les paramètres dans leurs systèmes informatiques et aux entreprises commercialisant de la viande de veau et de jeune bovin Z de changer leurs étiquettes (et de rassurer les distributeurs sur l'absence de conséquences de ce changement d'étiquetage...).